

Publié sur *Château-Thierry* (<https://www.chateau-thierry.fr>)

[Accueil](#) > [Comment s'inscrire sur les listes électorales ?](#)



Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans dans la même commune, ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française.

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Pour voter, les ressortissants de l'Union européenne doivent s'inscrire sur deux listes : celle pour les élections des représentants français au Parlement européen et celle pour les élections municipales.

Personnes concernées

Pour pouvoir vous inscrire sur les listes électorales, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin pour pouvoir voter lors des deux tours ou la veille du second tour pour voter lors de celui-ci,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne habitant en France (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- jouir de ses droits civils et politiques.

Quand s'inscrire ?

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de l'élection. En cas d'inscription en ligne, la date limite est fixée au sixième mercredi avant le premier tour.

Pièces à fournir

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans).

Un justificatif de domicile à votre nom et prénom (facture d'électricité, de gaz, quittance de loyer, facture internet,... les factures de téléphonie mobile ne sont pas recevables) daté de moins de 3 mois.

Comment s'inscrire ?

- En ligne, cliquez sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47#0>
- En mairie au service population

Vous souhaitez vérifier si vous êtes déjà inscrits sur les listes électorales ? Rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour d'un scrutin, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne de votre choix. Celle-ci doit répondre à certains critères.

Qui peut voter à votre place ?

Vous pouvez désigner comme mandataire, toute personne respectant les conditions suivantes :

être inscrite sur les listes électorales françaises et avoir le droit de vote pour l'élection concernée ;
être électeur européen qui vote en France (UNIQUEMENT pour les élections européennes)
ne pas avoir atteint le plafond maximum de procurations (détenir une seule procuration établie en France)
être en mesure de se déplacer dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Comment procéder ?

Soit vous présenter en personne avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants et remplir le formulaire de procuration :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Consulat

Comment remplir le formulaire?

Vous devez indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce [téléservice](#) et sur votre carte électorale.

Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Soit en vous connectant au téléservice <https://www.maprocuration.gouv.fr/> via France Connect, indiquer une adresse mail et renseigner :

- Soit la date de naissance et le numéro d'électeur du mandataire.
- Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** muni d'un justificatif d'identité et de la référence de votre demande dans 1 des lieux suivants **afin de valider votre procuration** :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné doit se rendre **dans votre bureau de vote. Après avoir présenté sa carte d'identité**, il votera à votre place. Il n'a besoin d'aucun autre document.

Pour information, les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026

Source URL: <https://www.chateau-thierry.fr/article/comment-sinscrire-sur-les-listes-electorales>